

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,

Et le VINGT-SEPT SEPTEMBRE, à 18H30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans la salle du conseil municipal habituelle sous la présidence de Madame Maryse ROUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Maryse ROUX, Bernard SARROUY, Cyril KARDASSEVITCH, Solveig LETORT, Madeleine SARROUY, Sylvain GOLEO, Jean-Laurent DUPONT, Elsa ROUX et Etienne SERCLERAT formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES : Sophie RAMBAUD donne procuration à Maryse ROUX

ABSENTS : Alexis LASIS

Solveig LETORT a été désignée comme secrétaire de séance.

Mme le Maire ouvre la séance et énumère l'ordre du jour. Elle demande le rajout de 2 point à l'ordre du jour, le conseil municipal, à l'unanimité accepte.

- Approbation du compte rendu du 3 août 2021
- Demande de subvention de l'association Larzac Repère
- Détermination du coût à demander aux communes extérieures des enfants scolarisés dans notre école
- Détermination des charges à payer concernant les logements communaux du bâtiment de l'école
- Modification de la délibération n°20191030-075 concernant l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues et des espaces publics
- Incorporation d'un bien sans maître E 86
- Modification d'une délibération prise du 14 juin 2016 portant sur l'échange ETAT / commune au lieu-dit Les Baurrios
- *Rajout 1 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grades*
- *Rajout 2 – baux communaux de M. VALETTE de Cazejourdes*
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 3 août 2021 :

Après avoir pris connaissance du compte rendu du 3 août 2021, l'ensemble des conseillers présents l'approuve en apposant leur signature.

- 1) Demande de subvention de l'association Larzac Repère

Madame le Maire informe que l'Association Larzac repère a présenté une demande de subvention. Elle explique qu'il s'agit d'une association qui vient d'être créée au sein de la commune dont voici les objectifs : Susciter et promouvoir, exercer et développer les activités de temps libre (récréatives, culturelles, sportives ...), les activités concernant la vie locale de son territoire en particulier en ouvrant un tiers lieu « café associatif » et une épicerie associative. Renforcer la solidarité morale des habitants, l'esprit de compréhension mutuelle et d'entraide.

Favoriser les activités liées à l'environnement. Favoriser les actions inter associatives en vue de développer du lien social. Fédérer des associations locales. Et diffuser et promouvoir tout évènement culturel.
Madame le Maire propose à l'assemblée de soutenir la création de cette association en apportant une aide financière.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal décide le vote d'une subvention de 1 500€ pour aider au lancement de cette nouvelle Association Larzac Repère.

10 VOIX POUR

- 2) Détermination du coût à demander aux communes extérieures des enfants scolarisés dans notre école

Madame le Maire explique que l'article L 212-8 du code de l'éducation prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence. À défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale. Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Elle propose donc d'établir le montant de cette participation aux frais pour un enfant non résidant scolarisé dans notre école et donc la commune de résidence n'a pas d'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- de prendre d'avantage de temps pour définir la participation financière des communes pour la scolarisation des enfants non-résidents pour lesquelles il n'y a pas d'école.
- propose de se rapprocher du RPI La Couvertorade-L'Hospitalet du Larzac-Sauclières pour en discuter.
- de reporter cette délibération au prochain conseil municipal.

10 VOIX POUR

- 3) Détermination des charges à payer concernant les logements communaux du bâtiment de l'école

Madame le Maire rappelle que les appartements en locatifs situés au-dessus de l'école à la maison communale de La Blaquèrerie disposent maintenant de compteurs individuels pour les consommations d'eau et de chauffage. Il y a lieu de déterminer les montants de ces charges individuelles locatives.

Elles donneront lieu au versement de provisions et feront l'objet d'une régularisation annuelle à la fin du mois d'août de chaque année. Le décompte par nature des charges sera calculé en fonction de la consommation réelle par appartement. Chaque locataire sera informé du décompte annuellement.

Les charges pourront être réévaluées en fonction de la consommation annuelle par appartement.

Madame le Maire propose d'établir une base de calcul en fonction de la surface des appartements (en m²). Celle-ci serait basée sur les consommations totales de 2020 de la maison communale soit:

- charges locatives mensuelles pour la consommation d'eau : 2.80€ par mètres carré et par an (exemple pour un appartement de 70m² : $70 \times 2.80 = 196€$ pour un an soit 16.33€ par mois)
- charges locatives mensuelles pour la consommation de chauffage : 6€ par mètres carrés et par an (exemple pour un appartement de 70 m² : $70 \times 6 = 420$ pour un an soit 35€ par mois)

Le conseil municipal, après en avoir discuté décide d'approuver les bases de calculs proposées par madame le Maire et de les mettre en application dès que possible.

10 VOIX POUR

4) Modification de la délibération n°20191030-075 concernant l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues et des espaces publics

Madame Le Maire expose que La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 9 septembre 2019 puis le 21 octobre 2019 afin de procéder à l'ouverture des plis et l'analyse des offres concernant le marché de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagements des rues de La Couvertoirade il convient de procéder au vote de l'offre retenue.

- L'offre retenue par les membres est celle du groupement des entreprises AMPHOUX-INGESURF SAS (situé respectivement 544 route d'Aubais 30 250 SOMMIERES et 4 plan du Néga Cat 34970 LATTES) et s'élève à **29 750 € HT soit 35 700 € TTC**

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal donne son accord à Madame le Maire pour signer et souscrire le marché auprès du groupement société retenu pour un montant de 29 750 € HT et procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution des travaux.

10 VOIX POUR

5) Incorporation d'un bien sans maître E 86

Madame Le Maire informe qu'en date du 27 janvier 2006 le conseil municipal en place a délibéré pour l'incorporation dans le domaine communal les biens sans maîtres suivants :

- Section E : 45, 47, 48, 87, 96, 101, 113, 444 et 445
- Section D : 105 et 106
- Section O : 325
- Section B : 173, 175 et 187
- Section ZA : 22

Elle explique qu'un arrêté municipal avait été pris le 9 février 2006 pour l'incorporation de ces parcelles dans le domaine communal mais que la parcelle E 86 avait été omise. Afin de régler la situation il est souhaitable d'établir un arrêté complémentaire à cet effet.

Le conseil municipal, après avoir discuté, décide :

- D'incorporer dans le domaine communal le bien sans maître E 86 située à Cazejourdes
- Demande à madame le maire de constater par arrêté complémentaire l'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

10 VOIX POUR

6) Modification d'une délibération prise du 14 juin 2016 portant sur l'échange ETAT / commune au lieu-dit Les Baurrios

Madame le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise en date du 14 juin 2016 par le conseil municipal en place afin d'autoriser Le Maire à représenter la Commune pour un échange de parcelles entre l'ETAT (premier échangiste) et LA COMMUNE (deuxième échangiste) et La Société Civile des Terres du Larzac agissant en qualité d'intervenant dont l'acte notarial a été signé le 4 décembre 2018.

Il y a lieu d'annuler et de remplacer cette délibération car les parcelles concernées ont mal été précisées et d'apporter ces précisions.

L'échange porte sur les parcelles suivantes :

- L'ETAT cède au profit de LA COMMUNE, les parcelles :
O 212 située Les Plos d'une surface de 9a 65 ca
B 12 située Combegrand d'une surface de 2ha 64a 35ca
Soit une contenance totale de 2ha 74a 00ca.
- LA COMMUNE cède au profit de L'ETAT les parcelles :
O 417 Les Baurrios d'une surface du 52a 15ca
O 549 Les Baurrios d'une surface de 1ha 13a 06ca
O 552 Les Baurrios d'une surface de 1ha 08a 51ca
Soit une contenance totale de 2ha 73a 72ca.

En ce qui concerne les parcelles cédées par la COMMUNE de LA COUVERTOIRADE, elles sont libres de toute location, occupation ou réquisition.

En ce qui concerne les parcelles cédées par l'ETAT, elles font l'objet d'un bail emphytéotique consenti à la Société Civile des Terres du Larzac, ce bail est transféré de droit sur les immeubles reçus en échanges par son bailleur.

Madame le Maire précise que les BIENS échangés ont été évalués par les échangistes à la même valeur soit 2 466.00€ et que par conséquent, le présent échange se fait sans soulte ni retour ni de part ni d'autre. En revanche, concernant les frais, droits et émoluments de l'acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés et acquittés par la COMMUNE de LA COUVERTOIRADE et la SOCIETE CIVILE DES TERRES DU LARZAC à concurrence de moitié chacun.

10 VOIX POUR

7) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grades

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Départemental, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 15 septembre 2021

Elle propose à l'assemblée de fixer le taux à 100 % pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, concernant tous les grades de tous les cadres d'emplois valable pour la durée du Mandat.

L'assemblée, après en avoir discuté, accepte la proposition ci-dessus.

10 VOIX POUR

8) baux communaux de M. VALETTE de Cazejourdes

Madame le Maire informe à l'assemblée,

Avoir reçu un courrier de M. VALETTE Pierre, exploitant agricole à Cazejourdes commune de La Couvertoirade expliquant qu'il va arrêter son activité au 31 octobre 2021. L'exploitation sera reprise par son fils, M. VALETTE Loïc au 1^{er} novembre 2021.

Il demande que les parcelles louées à la commune puissent être reprises par son fils M. VALETTE Loïc pour qu'il puisse concrétiser son installation.

Il s'agit des parcelles :

Section B : 28, 29, 30, 31, 36, 39, 51, 65, 69, 77, 78, 79, 80, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 117, 118, 135, 147 et 228

Section D : 1, 2, 3, 39, 40, 41, 45, 46, 97, 98, 111, 114, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 153, 154, 155, 156, 161, 164, 165, 202 et 213

Section E : 166, 172, 199, 207, 209, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 308, 416/418, 319 et 396

Section F : 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108 et 109.

Après discussion, le conseil municipal décide de louer les parcelles listées ci-dessus à M. VALETTE Loïc à la suite de son père M. VALETTE Pierre à partir du 1^{er} novembre 2021.

- **Questions diverses : Néant**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 19h00.

Maire de La Couvertoirade